



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CPB

DC N°21.412

DECISION

*Concernant la fixation d'un tarif
pour le programme PENZA
(Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs)
= ° = ° = ° =*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 27 septembre 2018 (DC N°18/575) concernant la fixation d'un tarif pour le programme PENZA (Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs) rendue exécutoire le 02 octobre 2018.

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/575 fixant le tarif de la carte d'abonnement au programme PENZA (Prévention Santé et Nutrition des Séniors Actifs) comme suit :

*** CARTE « MULTI-ATELIERS »**

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - Habitants de ROYAN | 23,00 € (couleur bleue) |
| - Habitants Communes extérieures | 29,00 € (couleur verte) |

(Sur présentation de justificatifs de domicile)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – fonction 512 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 septembre 2021

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire